



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT PORTANT CONSTATATION
DE LA VACANCE DE PARCELLES
EN ETAT DE LANDES**

N° 2022/17

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 08 Mars 2022,

Vu la situation des parcelles cadastrées situées aux lieux-dits Vallagre, Cami de Montalba, Puig Pedros, Pont de les Baus, La Pulcena, Mas d'en Domenec, Serrat d'en Mallols, Casesnoves, Pinyers d'en Tapis, qui n'ont pas de propriétaires connus pour lesquelles les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et que lesdites parcelles ne sont pas entretenues,

Considérant que la Commune envisage d'aménager une piste de randonnée sur les lieux précités, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles cadastrées dans le tableau ci-dessous, n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et que lesdites parcelles ne sont pas entretenues. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Désignation des propriétés		
Section	N°	Adresse
H	5	CAMI DE MONTALBA
H	32	CAMI DE MONTALBA
H	38	CAMI DE MONTALBA
H	76	PUIG PEDROS
I	17	PONT DE LES BAUS
I	28	PONT DE LES BAUS
I	30	VALLAGRE
I	35	VALLAGRE
I	41	VALLAGRE

I	45	VALLAGRE
I	64	VALLAGRE
I	117	VALLAGRE
I	118	VALLAGRE
I	133	CASESNOVES
I	134	CASESNOVES
I	141	CASESNOVES
I	142	CASESNOVES
I	148	CASESNOVES
K	24	LA PULICENA
K	29	MAS D'EN DOMENEC
K	31	MAS D'EN DOMENEC
K	32	MAS D'EN DOMENEC
K	46	LA PULICENA
K	77	SERRAT DELS MALLOLS EST
K	78	CAMI VELL DE MON- TALBA
K	82	CAMI VELL DE MON- TALBA
K	91	CAMI VELL DE MON- TALBA
K	99	CAMI VELL DE MON- TALBA
L	160	SERRAT DELS MALLOLS OUEST

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. Le Préfet, sous couvert de M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans les 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier

Ille sur Tet, le 10 mai 2022



Le Maire,

William BURGHOFFER



AVIS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DU 8 MARS 2022

Présents : Mme CRISTOFOL Françoise, Adjointe au Maire, Mme PAGES Caroline, Adjointe au Maire, M. DOMENECH Alain, Conseiller Délégué, M. LLOBET Georges, Conseiller Municipal, Mme HERISSON Nicole, Conseiller Municipal, M. FRIEDERICK Stéphane, M. RIMBAU Florent, Policier Municipal
Mme MARC Michèle et Mme PELISSIE Nathalie pour le Centre des Impôts de Prades.

La Commission Communale des Impôts Directs de la Commune de Ille sur Tet

réunie le Mardi 8 Mars 2022 à 14 heures à Ille sur Tet

confirme :

- que les parcelles cadastrées dans le relevé de propri été communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques, ci-joint, semblent ne pas avoir de propriétaires
- qu'aucun impôt n'est perçu sur les dits biens

La Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Ille sur Tet émet donc un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de Bien Vacant Sans Maître, au bénéfice de la commune de Ille sur Tet pour les parcelles dont le relevé est joint.

A Ille sur Tet, le 08 Mars 2022

Le Président de la CCID

William BURGHOFFER

